



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2022-242

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

64-2022-09-28-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en faveur des personnels de sa direction (3 pages)

Page 3

64-2022-09-28-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités en faveur des personnels de la direction (2 pages)

Page 7

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2022-09-28-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Véronique MOREAU, directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités en faveur des personnels de sa
direction

ARRETE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques les délégations de signature qui lui sont consenties à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-09-26-00018 du 26 septembre 2022 sont données à M. Renaud MORIN, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et à Mme Corinne COULON, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BILLONDEAU pour l'ensemble des attributions et les compétences du pôle « Solidarités et inclusion ».
- Mme Marianne PLANQUES-GALOGER en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Intégration, insertion par l'activité et l'emploi ».
- Mme Myriam LAULHE en ce qui concerne les attributions et compétences du champ asile réfugiés.
- Mme Suzana EL HOUT en ce qui concerne les attributions et compétences de l'unité « Urgence sociale et hébergement ».
- M. Nicolas CHAUVAIN en ce qui concerne les attributions et compétence de l'unité « Urgence sociale et hébergement ».
- Mme Emilie KRZEMINSKI en ce qui concerne les attributions et compétences de l'unité « Intégration par le logement ».
- Mme Marielle PAMBRUN en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Dispositifs opérationnels logement ».
- Mme Corine LAGACHE en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Protection des personnes ».
- Mme Hélène DUPONT sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail ;
- Mme Céline BURRET sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail ;
- Mme Angélique ITHURBURU sur le champ de compétences de l'emploi et des entreprises, sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail.
- Mme Badra FATMI, en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Accompagnement des entreprises en difficulté ».
- Mme Corine MARTINEZ, en ce qui concerne les attributions et compétences du service « Accompagnement des entreprises en développement et des salariés ».
- Mme Annie FAUSTIN en ce qui concerne la gestion des services à la personne.
- Mme Emilie PELISSIER en ce qui concerne la transmission ou courrier relatifs aux missions aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Mme Marie-France BOUSQUET en ce qui concerne la transmission ou courrier relatifs à la politique de la ville.

- Mme Isabelle BERGES, en ce qui concerne la transmission ou courriers relatifs aux missions de chargée de développement de l'emploi et du territoire de Béarn et Soule.
- M. Christophe REITER, en ce qui concerne la transmission ou courriers relatifs aux missions de chargé de développement de l'emploi et du territoire du Pays-Basque.
- Mme Pascale BESNARD pour ce qui concerne les procès verbaux relatifs à la commission de réforme de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat.

Article 3 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article premier, les actes et documents visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-09-26-00018 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL,
PREFET PAR INTERIM,
ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et seront adressés sous le timbre suivant :

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

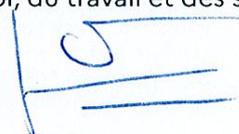
Article 5 : L'arrêté n° 64-2022-08-25-00002 du 25 août 2022 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de sa direction, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (la juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr)

Article 7 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les agents précités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **2 8 SEP. 2022**

Pour le secrétaire général,
préfet par intérim,
La Directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités


Véronique MOREAU

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

64-2022-09-28-00005

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire de Mme
Véronique MOREAU, directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités en faveur
des personnels de la direction

Mme Corinne COULON Directrice départementale adjointe	
M. Renaud MORIN Directeur départemental adjoint	
Mme Christine BILLONDEAU Responsable du pôle solidarités et inclusion	
M. Richard CRISTINA Gestionnaire budgétaire du secrétariat général commun	
Mme Karine COMET Gestionnaire budgétaire de la DDETS	

Les agents qui figurent dans le tableau ci-dessous sont habilités exclusivement à valider des actes comptables concernant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- aide sociale (BOP 0177)
- mandataires judiciaires à la protection des majeurs (BOP 0304)
- cellule territoriale d'appui à l'isolement pour les malades atteints de la COVID 19 (BOP 0304)

Mme Corine LAGACHE Responsable du service protection des personnes	
Mme Martine FERRER Assistante au service protection des personnes	

Les agents précités dans les tableaux ci-dessus sont également habilités à valider des actes comptables dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS-FORMULAIRE et CHORUS DT.

Article 2 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article premier, les actes et documents visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 64-2022-09-26-00019 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique MOREAU, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 – Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :

POUR LE SECRETAIRE GENERAL,
PREFET PAR INTERIM,
ET PAR SUBDELEGATION,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 : L'arrêté n° 64-2022-08-25-00001 du 25 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnels de la direction, est abrogé.

Article 5 – La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, les personnels concernés et le directeur des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le **28 SEP. 2022**

Pour le secrétaire général,
préfet par intérim
La Directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités


Véronique MOREAU